

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :

Objet : Approbation des taux de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2023

Séance du 23 juin 2022

Convocation du 17 juin 2022

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois juin à 19 h 35, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le dix-sept juin se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122 rue Houdan

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mmes Florence Presson, Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Sylvie Bléry-Touchet, M. Patrice Pattée, Mme Monique Pourcelot, M. Christian Lancrenon, Mme Roselyne Holuigue-Lerouge, M. Jean-Pierre Riotton, Mme Annie Bach, MM. Frédéric Guermann, Théophile Touny, Mmes Sakina Bohu, Axelle Poullier, Claire Vigneron, Corinne Deleuze, M. Konstantin Schallmoser, Mme Nadine Lacroix, M. Jean-Christophe Dessanges, Mme Christiane Gautier, M. Philippe Szykowski, Mme Liliane Wietzerbin, M. Numa Isnard

Etaient représentés :

M. Francis Brunelle par Mme Monique Pourcelot,
Mme Sabine Ngo Mahob par Mme Nadine Lacroix,
M. Emmanuel Goujon par Mme Florence Presson,
Mme Catherine Palpant par Mme Chantal Brault,
Mme Maud Bonté par M. Jean-Christophe Dessanges

Etaient absents :

MM. Fabrice Bernard, Xavier Tamby

Secrétaire de séance :

M. Théophile Touny

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 23 juin 2022

OBJET : Approbation des taux de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2023

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Sylvie Bléry-Touchet,

Vu les articles L2333-26 et suivants, L5211-21, R2333-43 et suivants et L2333-30 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu sa délibération du 25 novembre 2021 approuvant les tarifs de la taxe de séjour pour l'année 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de fixer les tarifs de la taxe de séjour au réel sur son territoire à compter du 1er janvier 2023, selon le tableau ci-annexé.

PRECISE que la taxe de séjour est due du 1^{er} janvier au 31 décembre.

DECIDE de fixer les périodes de perception par trimestre ; la taxe de séjour perçue au 1er trimestre, du 1er janvier au 31 mars, est reversée avant le 30 avril ; la taxe de séjour perçue au second trimestre, du 1er avril au 30 juin ; est reversée avant le 31 juillet ; la taxe de séjour perçue au troisième trimestre, du 1er juillet au 30 septembre, est reversée avant le 31 octobre ; et la taxe de séjour perçue au quatrième trimestre, du 1er octobre au 31 décembre, est reversée avant le 31 janvier.

RAPPELLE que les exonérations légales et réglementaires s'appliquent selon les conditions fixées dans l'article L2333-31 du CGCT.

DECIDE de fixer conformément au 4° de l'article L2333-31 du CGCT, une exonération pour les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 1,00 €.

RAPPELLE que le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes ; et rappelle qu'à la taxe de séjour communale peuvent s'appliquer des taxes additionnelles si elles ont été instituées par la Région ou le Département.

DECIDE de n'appliquer aucun abattement sur la taxe de séjour.

DECIDE d'appliquer les sanctions légales et taxations d'office indiquées dans les articles L2333-34-1 et L2333-38 du CGCT.

RAPPELLE que lorsqu'un client redevable de la taxe de séjour au réel conteste le montant de la taxe, l'article L2333-37 du CGCT s'applique ; et précise qu'en cas de départ furtif l'article L2333-35 du CGCT s'applique.

PRECISE que le produit de la taxe de séjour est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire.

PRECISE que cette délibération, qui prendra effet au 1er janvier 2023, sera transmise aux propriétaires ou gestionnaires des établissements concernés par son application.

AUTORISE le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en application de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

le maire

